

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/093

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Contrat pour l'entretien, le dépannage et la maintenance des interphones des groupes scolaires ainsi que l'accueil de la Luciole de Méry sur Oise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par la société NT PROTEC,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un contrat pour l'entretien, le dépannage et la maintenance des interphones sur les sites scolaires ainsi que l'accueil de la Luciole de Méry-sur-Oise,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la Société NT PROTEC, représentée par Monsieur GUILLARDEAU Julien dont le siège social est situé 29 chaussée de Maubuisson 95310 SAINT OUEN L'AUMONE,

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat pour l'entretien, le dépannage et la maintenance des interphones sur les sites scolaires ainsi que l'accueil de la Luciole de Méry-sur-Oise, avec l'entreprise NT PROTEC, représentée par Monsieur GUILLARDEAU Julien dont le siège social est situé 29 chaussée de Maubuisson 95310 SAINT OUEN L'AUMONE,.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter De sa signature pour une durée d'un an,

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à **990,00 € H.T. soit 1188,00€ T.T.C.**

Article 4 : De voter un crédit suffisant sur le budget 2024

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Entreprise NT PROTEC

095-219503943-20240524-1-CC

Réception par le Préfet : 24-05-2024

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise
la forme légale

Publication le : 24-05-2024

Fait à MERY-sur-OISE
Le 24 mai 2024



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



Numérique Technologie . Protection

DEVIS 240314

Contrat de maintenance

Date : 25/03/2024

Expéditeur

NT PROTEC
29 chaussée de Maubuisson
95310 Saint Ouen l'Aumone

Destinataire

Commune de Mery sur Oise

Référence à rappeler :

Référence:

Contact: eduardo.dessousa@merysuroise.fr

Lieux concerné :

Commune de Mery sur Oise

Entre les soussignées :

NT Protec

29 chaussée de Maubuisson
95310 Saint Ouen l'Aumone
et

LE CLIENT

Commune de Mery sur Oise

ART. 1. — Objet du contrat.

- 1.1. Le présent contrat a pour objet l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels décrits dans l'annexe A
- 1.2. Ce document définit les modalités du contrat de maintenance des équipements de protection contre les intrusions, installés sur le site **[le client]**.
- 1.3. Il est précisé que cette assistance ne comprend pas la fourniture des pièces de remplacement, celles-ci faisant l'objet d'une facturation ponctuelle, après acceptation de devis.
- 1.4. En cas de défaut avéré du matériel la garantie constructeur sera applicable d'une durée de deux ans à compter de la date d'installation.
- 1.5. Le forfait comprend une maintenance **préventive**, et une maintenance **curative**.

Maintenance préventive

Elle porte sur la vérification et le diagnostique (hors fourniture de pièces) des installations de sécurité électronique, à raison de deux visite annuelle.

Lors de ces visites, les contrôles porteront sur :

- Le questionnement du client sur l'utilisation et sur les éventuels défauts
- La vérification de l'état général des différents éléments
- Le nettoyage / dépoussiérage des différents éléments
- La vérification des fixations des différents éléments
- Le contrôle des connectiques et des raccordements
- Le test des différentes batteries de secours électrique
- Les essais de fonctionnement de chacun des éléments
- Les réglages si nécessaire

Maintenance curative

Elle sera appliquée dans la mesure où les systèmes de sécurité électronique présente des anomalies de fonctionnement ou lorsque la panne est de la responsabilité du



Numérique Technologie . Protection

client (problèmes d'alimentation électrique, câbles sectionnés, matériels démontés ou cassés, erreur d'exploitation...).

Elle comprend :

- l'assistance téléphonique où le client suit les indications données par téléphone,
- l'intervention sur site pour le diagnostic du dysfonctionnement,
- la remise en service provisoire en éliminant les éléments défectueux,
- l'établissement d'un devis de réparation

ART. 2. — Nombre de visites

- 2.1. Dans le cadre de l'exécution de la maintenance préventive, d'une visite annuelle sera exécutée selon un planning consensuel. Les dates de passage des techniciens seront notifiées au moins deux jours avant par tous moyens.

ART. 3. — Dépannage

- 3.1. Sur ordre de service écrit du client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, NT Protec enverra un technicien pour dépanner le matériel dans les délais les plus brefs.
- 3.2. Les interventions auront lieu sous un maximum de 72 heures à partir de l'ordre de service.

ART. 4. — Exclusions

Sont exclues du présent contrat et donnera lieu à une facturation séparée des interventions dues aux faits suivants : non-respect des normes d'entretien par le client, utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents, négligence ou faute du personnel du client, adjonctions ou connexions de matériel ou d'unité d'une autre marque, modifications des spécifications du système, utilisation de fournitures autres que celles préconisées par le fabricant, variations ou défaillances du courant électrique, déprogrammation, réparations ou tout entretien effectués par des personnes étrangères à NT Protec.

ART. 5. — Registre des anomalies

NT Protec devra tenir un registre sur lequel seront consignées toutes les anomalies, incidents ou pannes concernant le matériel; et, en outre, indiquer dans ce registre tous les faits ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner une anomalie dans le bon fonctionnement.

ART. 6. — Accès au matériel

- 6.1. Le client s'engage à laisser au personnel envoyé par NT Protec le libre accès au matériel couvert par le présent contrat; il lui laissera un espace suffisant, lui assurera l'assistance nécessaire, et devra notamment mettre à sa disposition les opérateurs et le matériel nécessaires à l'exécution des travaux de réparation.
- 6.2. Les interventions seront effectuées par les techniciens délégués par NT Protec, pendant les heures normales de travail correspondant à 8 heures consécutives entre 8h30 et 18h30 les jours ouvrables du lundi au vendredi. Si les interventions sont effectuées en dehors des heures normales de travail, ou les samedis, dimanches ou jours fériés, les déplacements et interventions seront facturés en sus, suivant les tarifs en vigueur.
- 6.3. Au cas où le technicien envoyé par NT Protec ne pourrait avoir accès au matériel du fait du client, le temps passé par le technicien serait alors facturé en supplément.

ART. 7. — Obligations du client

- 7.1. Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par le fournisseur.
- 7.2. Le matériel, les équipements et leur installation devront être conformes aux normes fournies par le fournisseur, ainsi que le local, les installations électriques et les supports d'information.
- 7.3. Le matériel ne pourra être modifié, déplacé, réparé par des tiers sans l'autorisation préalable écrite de NT Protec.
- 7.4. En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations précisées, NT Protec pourra mettre fin au présent contrat en respectant un préavis d'un mois.



Numérique Technologie . Protection

Annexe A : Liste du matériel à maintenir :

Système interphonie :

Site	Matériel	Installation
Ecole maternel Gaston Monmousseau	TP4G Pro	Poteau technique avec visière
Ecole élémentaire Gaston Monmousseau	TP4G Pro	Poteau technique avec visière
Ecole maternelle de Vaux	TP4G Pro	Poteau technique avec visière
Ecole élémentaire de Vaux	TP4G Pro	Poteau technique avec visière
Ecole ? de Vaux	TP4G Pro	Poteau technique avec visière
Accueil La Luciole	Urmet	Synthesi steel
Ecole Maternel Du centre	TP4G Pro	Pose en saillie
Ecole élémentaire du centre Garçon	TP4G Pro	Pose en saillie
Ecole élémentaire du centre Fille	TP4G Pro	Pose en saillie
Ecole Primaire Pablo Neruda	TP4G Pro	Pose en saillie
Ecole Jean Jaures	TP4G Pro	Pose en saillie

Annexe B : Tarif :

TOTAL H.T. / AN :	990,00 € HT
T.V.A. 20 % :	198,00 €
TOTAL T.T.C. / AN :	1 188,00 € TTC

Fait à saint Ouen l'aumone

Le 25/03/2024

NT PROTEC

M. Julien Guillardau

LE CLIENT

Le Client

NT PROTEC
29, Chaussée de Maubuisson
95310 Saint Ouen l'Aumône
SIRET : 529 530 479 00037

Le Maire,
Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



Numérique Technologie . Protection

ART. 8. — Limitation de responsabilité

- 8.1. NT Protec sera déchargé de toute responsabilité en cas d'observation par le client d'une des clauses du présent contrat, ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans le chapitre « exclusions ».
- 8.2. NT Protec ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel.
- 8.4. La responsabilité de NT Protec ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des fournisseurs, sinistres ou accidents.
- 8.5. En toute hypothèse, si la responsabilité de NT Protec est engagée, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée est limitée au montant de la redevance perçue par NT Protec au titre de la période de douze mois en cours.

ART. 9. — Durée du contrat

- 9.1. Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de la date de signature.
- 9.2. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre avec décharge ou accusé de réception.

ART. 10. — Prix

- 10.1. Le montant HT, de la maintenance telle que prévue dans le présent contrat est fixé dans l'annexe B. Ce prix ne comprend que la main d'œuvre et le déplacement concernant le matériel figurant en annexe; en cas de modification ou d'adjonction de matériel, le prix serait modifié en conséquence.
- 10.2. Ce tarif pourra être révisé ou modifié par NT Protec dans le cadre des lois et règlements en vigueur en respectant un préavis d'un mois. Pendant le mois qui suivra la notification du nouveau prix, le client aura la possibilité de résilier le présent contrat; faute par lui de le faire, la notification de prix s'appliquera à la date prévue.

ART. 11. — Conditions de paiement

- 11.1. La redevance est payable d'avance pour l'année entière dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture.
- 11.2. Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés.
- 11.3. Les factures sont payables à réception, net, comptant, sans escompte.

ART. 12. — Attribution de juridiction

- 12.1. Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit Français
- 12.2. Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux du Val d'Oise.

NT Protec
29 chaussée de Maubuisson
95310 Saint Ouen l'Aumône